

COMMUNE de CESSY

LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H
Chemin du Marais

Le Maire de la commune de Cessy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-26, R413-1, R413-14 et R413-14-1

Vu l'article 78-6 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article L131-15 du Code des Communes

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité générale sur sa commune,

Considérant que le site du plan d'eau est essentiellement fréquenté par des piétons et que la nature du revêtement du chemin d'accès ne se prête qu'à une vitesse modérée des véhicules à moteurs,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de circulation de tous les véhicules à moteur, sera limitée à 30 km/h dans chemin du Marais, sur son intégralité.

Article 2 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, mise en place par le Service Technique Municipal de Cessy. Deux mâts de signalisation, chacun accompagnés des panneaux de type B14 (limitation) et B33 (fin de limitation) seront implantés à chaque extrémité du chemin du Marais, c'est-à-dire, depuis la RD 15C (Commune de VERSONNEX) et depuis la route de Tutegnay VC1 (Commune de CESSY.)

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire de la Commune de VERSONNEX
- Monsieur Le Maire de la Commune de CESSY
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GEX,
- Le Responsable du Service Technique Municipal de CESSY,
- La Police Municipale de CESSY,

Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

- Le Responsable du Conseil Général, agence de Gex,

Pour information

Fait à Cessy, le 16 octobre 2012

Le Maire, Christophe BOUVIER

